

DECISION N° **1342** /D/MINSANTE/SG/DRH/SDP/SPMABGS/nanp DU **18 MARS 2024**

Portant affectation de certains statisticiens à l'Unité de Coordination des Subventions du Fonds Mondial et des Partenaires de la Lutte Contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Décret N°2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des fonctionnaires des Corps de la Santé Publique;
Vu le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret N°2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la Solde ;
Vu le Décret N°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}.- Les personnels dont les noms suivent, précédemment en service à la Direction des Ressources Humaines, sont affectés à l'Unité de Coordination des Subventions du Fonds Mondial et des Partenaires de la Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADES	MATRICULES
1.	Monsieur JATSA Vernes Ulrich	Ingénieur des Travaux de la Statistique	N-051215
2.	Monsieur YANGOUO MOULIOM Fabrice	Ingénieur de la Statistique	B-092443
3.	Monsieur RAYANG Joseph	Ingénieur de la Statistique	P-084382
4.	Madame KOUATOUNG NTSOMPENO Marcelle Luhaire	Technicien Principal de la Statistique	L-112093
5.	Monsieur NOUMESSI FODJOU Willy	Technicien Principal de la Statistique	J-087839

Article 2.- les intéressés sont tenus de mettre à jour leurs données dans la plate-forme accessible via le site web **fichier.minsante.cm** et de rejoindre leur poste d'affectation dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de la présente décision.

Article 3.- La présente décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- CAB/MINSANTE/SESP ;
- SG ;
- DRH;
- DRSP/SUD
- SDP /SIGIPES;
- SPMABGS/FCP ;
- Intéressée ;
- Observatoire RH ;
- Affichage ;
- Archives/Chronos.



Dr. Manouba Malachie